

# REGLEMENT DU JEU

## « Fêtes des Pères »

### **1- Présentation de la société organisatrice**

1-1 Le GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL ATLANTIS LE CENTRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro C 349 600 122 dont le siège social est situé à Saint-Herblain (44811) case n°1, représentée par Ludovic LERAY, son administrateur unique,

Organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du mercredi 6 juin à 9h au dimanche 17 juin 2018 à 18h.

1-2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure étant un homme et ayant au moins un enfant. Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles.

### **2- Durée**

Le jeu concours se déroulera du mercredi 6 juin à 9h au dimanche 17 juin 2018 à 18h.

### **3- Participation et principe du jeu**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

#### **Les modalités d'attribution du gain sont un tirage au sort :**

Tous les participants sont invités à commenter la publication qui sera postée sur la page Facebook Atlantis Le Centre.

Un tirage au sort unique aura lieu le lundi 18 juin 2018 dans les bureaux d'Atlantis Le Centre – Case n°1 - 44811 Saint-Herblain, à 9h. Les contacts de chaque participant seront imprimés sur papier pour permettre le tirage au sort qui sera réalisé par Océane LEBLE en sa qualité d'assistante communication.

Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même code postal). Toute participation additionnelle sera nulle.

Toute information personnelle fautive communiquée par le participant lors de son inscription, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de sa participation.

#### **La dotation mise en jeu :**

A gagner, des chèques cadeaux nominatifs d'une valeur totale de 1000 € pour une personne répartie de la manière suivante :

3 chèques de 100€ (300€)

5 chèques de 50€ (250€)

10 chèques de 30€ (300€)

5 chèques de 20€ (100€)

5 chèques de 10€ (50€)

## **Contraintes**

Les 1000 euros de chèques cadeaux devront être dépensés du mardi 19 juin au samedi 23 juin inclus.  
Passée cette date, tout chèque restant sera perdu (Chèques cadeaux nominatifs non valable avec d'autres opérations en cours, non cessible ni échangeable ou remboursable. Aucun rendu de monnaie ne sera fait).  
Le gagnant ne pourra dépenser plus de 200 € par boutique.  
Il pourra dépenser uniquement dans les boutiques suivantes :

### **Prêt à porter:**

Adidas  
Bizz Bee  
Brice  
Burton  
Celio  
G-star  
Izac  
Jules  
Levi's  
Quater Back  
Timberland  
Vancouver

### **Chaussures/Maroquinerie :**

Bocage  
Minelli  
Rêve de pompes  
San Marina  
Scott Premium  
Tendance  
Vanikoro

### **Bijoux :**

Espace Or  
Histoire d'or  
Marc Orian  
Trésor

### **Cadeaux / Services :**

Alter Smoke  
Coyote store  
Du bruit dans la cuisine  
Kusmi Tea  
L'Atelier du chocolat  
L'espace Culturel & Multimédia

### **Beauté :**

Séphora  
Nocibé

### **Lunettes :**

Grand Optical  
Krys  
Visual

#### **4- Tirage au sort**

Un tirage au sort unique aura lieu le lundi 18 juin 2018 dans les bureaux d'Atlantis Le Centre – Case n°1 - 44811 Saint-Herblain, à 9h00.

#### **5- Attribution du Lot :**

Le gagnant sera informé du résultat du tirage au sort par Facebook le lundi 18 juin 2018 entre 9h et 12h.

La valeur indiquée à la date du jeu correspond au prix public TTC. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de force majeure (rupture de stock ou autre) le centre commercial ATLANTIS se réserve le droit de modifier la nature des dotations sans en modifier la valeur initiale.

De part sa participation au jeu, le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse, son image dans toute l'opération promotionnelle et publi-promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cela puisse conférer au gagnant un droit de rémunération ou autre avantage.

#### **6- Limitation des responsabilités :**

La participation au jeu concours implique l'acceptation dudit règlement :

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot ou d'annuler le jeu en cas de fraude sous quelque forme que ce soit.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

#### **7- Cas de force majeure – réserves de prolongation**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté les y contraignent ou si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

#### **8- Interprétation :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

#### **9- Règlement :**

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, 10 bis rue Sarrazin, 44000 Nantes. Il est disponible et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice, en écrivant : Centre Commercial ATLANTIS LE CENTRE Bureaux de la direction (GIE) cas n° 1 44811 ST HERBLAIN.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur peuvent être remboursés sur simple demande.

#### **10 – Réclamation**

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 13 juillet 2018.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## **11 - Loi Informatique et Liberté**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice de ce droit se fait en écrivant à GIE Atlantis le Centre, Direction de la galerie, Case n°1, 44811 Saint-Herblain Cedex.